

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 15.061

DECISION

*Concernant l'aliénation d'une passerelle du Port de ROYAN
(Ski Nautique Lacanau Guyenne)*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de « Ski Nautique Lacanau Guyenne »,

D E C I D E

- d'aliéner une passerelle du Port de ROYAN pour un montant de 400,00 € (Quatre cents euros) à « Ski Nautique Lacanau Guyenne » Avenue de la Grande Escourre - 33680 LACANAU.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775.41460 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 février 2015

Fait à ROYAN, le 04 février 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO